

H. Col. G. V. Haugsknecht

Sept. 21 1787

16616-7

Sire,

C'est en conformité des ordres, dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer en date du 28 J'Nov  
que j'ai l'honneur de lui présenter par le Courrier présent, mon très humble rapport.  
La méthode de veire dont V. Maj. s'est servie pour corriger S. A. H. le Prince Edward, est  
sans contredit la seule dont on ose espérer quelque fruit. Elle l'a sentie vivement et  
s'y est conformée jusqu'ici, avec résignation. Si j'ai le bonheur de faire naître le  
goût de la Société au Prince, de le rendre auomodat, de lui faire passer ses singu-  
lières fantaisies, et de le rendre meilleur oecorome, je crois que j'aurai tout fait ce qui  
est faisable. J'y travaillerai avec une assiduité infatigable, et ma gloire seroit d'y  
parvenir, mais je supplie, humble et respectueusement V. Maj. de ne pas attribuer à  
un manque de soins de ma part, si peut être le succès ne repose pas entièrement  
à ses vœux. Selon mon opinion, Sire, la gêne continuelle en le travaillant de  
Cours, a vie du Maître de laquelle, S. A. H. sentira Elle même qu'Elle est obligée

1731  
d'avoir des égards, l'accoutumera peu-à-peu à se voir dans une certaine dépendance, et  
à se conformer, tant dans son extérieur que dans son humeur, aux usages reçus

L'Etat présent des affaires est tel:

- 1 Seul les 13 Chevaux sont déjà vendus, à raison de 201 Louis d'or.
- 2 Les belles Voitures, Harnois et selles avec le Chiffre du Prince sont données en garde au  
Département des Couriers de V. Maj., en attendant ses ordres ultérieurs, puisque les Harnois  
et Chiffres gravés, exceptent tout particulier à les acheter
- 3 Je n'ai pu vendre jusqu'ici, qu'un seul Phaeton.
- 4 J'ose m'informer, si les Voitures dont on ne peut se faire avant notre départ, peu-  
vent être remises au Département des Couriers, pour les conserver, acheter, ou vendre?
- 5 Seul les Harnois etc., qui n'étaient pas à Chiffres, sont vendus.
- 6 Je propose très-humblement d'agréer, que le produit des ventes, de même que les comptes  
des dettes particulières du Prince, soient être remis avant notre départ à M<sup>rs</sup>. le  
Comte de Valx jun.: S. M. le Supplie M<sup>e</sup> même V. Maj. de consentir que ses gages de  
Colonel soient joints tout les mois à cette somme, et M<sup>rs</sup>. Valx, aurait soin d'en  
payer successivement les Créanciers. S. V. Maj. approuve ce plan, je la supplie très  
respectueusement de m'autoriser à charger le dit M<sup>rs</sup>. Valx, de cette besogne.

Sept. 21 1787

16617

- 67 S. R. H. supplie V. Maj. de permettre que Mox. Sala paye par mois de ce produit :
- 1 Une pension de 2 fl. -- (que S. R. S. le Prince Charles de Meckl. lui a laché)
  - 2 - - - d'un demi fl. en quittant les Gardes.
  - 3 - - - de 2 fl. a une pauvre femme a Lüneburg.
- 68 La pension pour le petit Bennigsen, qui moulera a peu près a 150<sup>rs</sup> par an. Le Lieut. de Bennigsen, son Père, a voulu le retirer par disette ou, grâces comme l'Español est jol, et les Parents très gênés dans leurs finances, je me flatte que V. Maj. ne décevra pas, cette vraie charité.
- 69 Les 5 domestiques en service du Prince, sont dénoncés pour Noël.
- 70 Le petit Camp du Regmt. des Gardes. a pied auquel S. R. H. Moxig le Duc d'York assigna, le voyage au Camp de Lüneburg le jour du Nouvel. an de cette Année doit le dépense monter a 350<sup>rs</sup>, de même que les présents égaux a ceux du nouvel an, qui il sera devent de faire au départ de S. R. H. La paye du Capitaine de Wirsell, du maître a desines, du Prêcheur Schmidt, du Chef de Chasseur Thixel, et du Maître de la queue Hirschner, joint.
- Qua dettes contractées par la Lorde. robe de S. R. H., m'obligent de supplie V. Maj. de m'auorder avant notre départ, et indépendamment de la dépense pour le voyage,

une somme suffisante que j'ose proposer de fixer à 3000 <sup>re</sup>  
10 C'est à cette occasion que je supplie V. Maj. de me faire la grace d'ordonner Elle-même au  
Prince d'être plus réglé dans ses dépenses pour la Lingerie, de qualité de boîtes, Vesses,  
Lulottes de peau etc. qui il consume, ou du moins fait faire sur toute croyance  
et doit avoir frappé V. Maj. dans l'Article de la Lingerie, si Elle veut avoir la bonté  
de lui ordonner de s'en tenir durant le voyage aux Articles dont nous convenons  
pour le debut sans jamais l'augmenter, et de ne donner rien à des gens ni de faire la  
moindre chose sans demander mon agrément, je serai peut-être capable d'être  
un sot qui ne s'en ira avoir la source que dans une idée de traverser mal. enten  
due, ou dans le projet d'enrichir un Doyen de je ne sais quelle  
D'au l'honneur d'être du respect le plus soumis

Sire,

de Votre Majesté

Monsieur de Septe

1787

le tout obéissant et soumis  
Georges de Wagram, Secrétaire  
de V. M. et de V. G.